

4 LES AVANTAGES POUR LES ÉLUS

« Avec la gestion du patrimoine naturel, Natura 2000 est un investissement économique sur le long terme. En effet, Natura 2000 est un outil fabuleux qui garantit une gestion durable de la forêt donc nous aide, nous élus, à penser à son avenir. »

JEAN-CLAUDE DOU,
MAIRE DE
PUY-SAINT-EUSÈBE (05)

Le réseau Natura 2000 permet une préservation, voire une amélioration des espaces naturels remarquables. Ce classement permet la protection et la restauration du patrimoine naturel de votre forêt, tout en conservant l'exploitation des bois et les actes de gestion habituels.

« Concentré de biodiversité », Natura 2000 peut être un atout pour votre commune concernant l'écotourisme ou l'éducation à l'environnement des scolaires.

CONTRAT ET CHARTE

Un contrat Natura 2000 permet le financement des surcoûts de travaux du Docob via des subventions du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire et de l'Union européenne, alors que la charte Natura 2000 liste des engagements de bonnes pratiques

sans surcoût et donc non rémunérés.

La signature de l'un de ces deux outils contractuels apporte la garantie de gestion durable de la forêt avec un site Natura 2000 et l'exonération de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) pour chaque parcelle listée. Les pertes de recette de cette taxe sont reversées à la commune par l'État.

AMÉNAGEMENT FORESTIER

L'aménagement forestier est le document unique de gestion de la forêt communale. Une note de service de l'ONF précise maintenant les modalités de prise en compte de Natura 2000 dans les aménagements forestiers.

Il revient donc à l'ONF d'inclure dans le projet d'aménagement forestier proposé à la commune les dispositions essentielles du Docob, ainsi que les recommandations de la charte Natura 2000.

5 LE RÉSEAU « NATURA 2000 EN FORÊT COMMUNALE »

Depuis 2005, la Fédération nationale des communes forestières s'investit dans le réseau Natura 2000. Dix-sept sites Natura 2000 situés en forêt communale ont été sélectionnés pour un suivi des démarches.



POUR EN SAVOIR PLUS

Vous trouverez plus de détails et d'explications dans le guide *Natura 2000 dans la forêt communale, pour une meilleure protection des espèces et des habitats naturels*, en ligne sur notre site Internet <http://natura2000.fncofor.fr>

NATURA 2000 en forêt communale

UN SEUL DOCUMENT DE GESTION : L'AMÉNAGEMENT FORESTIER • UN SEUL GESTIONNAIRE : L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS • ET BIEN SÛR, UN SEUL DÉCIDEUR : LE MAIRE DE LA COMMUNE.

Cette demande permanente de la Fédération nationale des communes forestières est aujourd'hui satisfaite par le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire au terme de l'expérimentation « Natura 2000 en forêt communale », que nous menons en partenariat avec lui depuis avril 2006.

Lorsqu'un site Natura 2000 concerne la forêt communale, cela est pris en compte dans l'aménagement forestier : les dispositions des Documents d'objectifs (Docob) des sites Natura 2000 y sont intégrées.

Le site Natura 2000 ne change pas l'interlocuteur du maire pour la gestion de la partie de la forêt communale classée en site Natura 2000. Les élus continueront de travailler avec l'ONF qui intégrera dans les propositions de travaux et d'actions de gestion qu'il présente à la commune chaque année celles qui découlent du Docob.

Natura 2000 ne doit pas bloquer l'action de la commune, ni mettre la forêt sous cloche et nombre d'élus ont, sur leur commune forestière, un site Natura 2000 dont ils sont satisfaits. Dans ce document que nous avons voulu simple et pratique, nous avons cherché à décrypter Natura 2000, ses objectifs, ses outils, ses impacts, pour que vous aussi, chers collègues, vous puissiez « apprivoiser » la démarche et répondre positivement à Natura 2000, au bénéfice de votre forêt communale, de votre commune, de votre territoire local.

Jean-Claude Monin

1 LE RÉSEAU EUROPÉEN NATURA 2000

UN RÉSEAU, DEUX DIRECTIVES

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont la préservation de la diversité biologique et la valorisation du patrimoine naturel de nos territoires. La démarche Natura 2000 est une initiative commune à l'Union européenne et l'ensemble des sites s'étend sur toute l'Europe. Mais liberté est laissée à chaque pays membre de choisir le mode et les outils de gestion des sites. Pour atteindre les objectifs de Natura 2000, le réseau se base sur deux directives européennes.

- La directive « Oiseaux » est l'appellation courante de la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979.

Celle-ci propose la protection et la gestion à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne et permet la désignation des zones de protection spéciales (ZPS). Environ 4 500 ZPS sont désignées pour 3 000 espèces d'oiseaux répertoriées par cette directive.

- La directive « Habitats » correspond à la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992. Elle a pour objet la préservation du patrimoine naturel européen par le maintien et/ou la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages. Grâce à cette directive, plus de 20 000 zones spéciales de conservation (ZSC), soit environ 12% du territoire européen, ont déjà été créées et plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces

EN CHIFFRES

- ◆ Le réseau Natura 2000 français : environ 1330 ZSC et 370 ZPS = 12,4 % du territoire
- ◆ Natura 2000 en forêt communale : plus de 600 000 hectares soit environ 23 % de la forêt communale

végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection y sont répertoriés. Ainsi, l'ensemble des sites désignés au titre de ces deux directives comme ZPS ou ZSC forme le réseau Natura 2000.

NATURA 2000 EN FRANCE

Pour les sites Natura 2000 de son territoire, la France a opté pour une gestion contractuelle en favorisant une concertation locale pour chaque site. Cette gestion prend en compte les dimensions sociales, économiques et culturelles en fonction des problématiques particulières du territoire. Les sites Natura 2000 sont donc gérés par les acteurs de terrain : élus, collectivités territoriales, associations locales, habitants, usagers, entreprises, etc.

OBJECTIFS

Le réseau Natura 2000 héberge des espèces et des milieux naturels rares et/ou menacés à l'échelle européenne. Son objectif principal est donc d'assurer le maintien de ces habitats et de ces espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire de permettre leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés. Toutes les démarches tiennent compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, pouvant ainsi nécessiter le maintien ou l'encouragement d'activités humaines adaptées. Ainsi, Natura 2000 ne consiste pas à mettre un site sous cloche ni à y interdire toute action mais, au contraire, organise les activités humaines pour qu'elles soient compatibles avec la préservation du site.

2 LES OUTILS

LE COPIL

Le comité de pilotage est un organe de concertation pour chaque site ou ensemble de sites Natura 2000. Mis en place par le préfet, il est le maître d'ouvrage de la démarche et remplit plusieurs tâches.

- Il désigne une collectivité comme structure porteuse du site pour assurer l'élaboration et la mise en œuvre du Docob.
- Il pilote la préparation et l'élaboration du Docob.
- Il valide les différentes étapes, modifications ou révisions du Docob.
- Il suit la mise en œuvre des actions établies dans le Docob.

Le Copil regroupe l'ensemble des usagers du site Natura 2000 : représentants des collectivités territoriales ou locales (élus), représentants des propriétaires et exploitants, représentants de l'État, gestionnaires (ONF, etc.) et toutes les structures associatives de protection de la nature ou sportives, concernés par le site Natura 2000.

LE DOCOB

Le Document d'objectifs correspond au plan de gestion du site Natura 2000. Il constitue donc une référence pour les acteurs du site et un outil d'aide à la décision pour les usagers du site Natura 2000. Ce document est le résultat de la réflexion commune entre les partenaires locaux (dont les élus), les services de l'État, les gestionnaires (dont l'ONF) et l'opérateur technique. Le Docob définit :

- Un état des lieux du site qui correspond à la définition exacte du périmètre du site, une évaluation de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire présents mais aussi un diagnostic socio-économique

des activités humaines présentes sur le site et leurs interactions.

- Les objectifs de gestion et de développement durable afin de maintenir la quantité et la qualité des habitats et espèces en tenant compte des particularités locales et des activités économiques, sociales, et culturelles qui s'y exercent.
- Un programme d'actions avec les conditions de leur mise en œuvre permettant d'atteindre les objectifs fixés grâce à l'utilisation des contrats Natura 2000.
- La liste des engagements de la charte Natura 2000.
- Les modalités de suivi des mesures réalisées afin d'évaluer l'état de conservation du site. L'approbation du Docob est de la responsabilité du préfet. Le financement de l'élaboration du Docob est en règle générale à 80 % public et à 20 % en autofinancement, mais dans certains cas, le financement est à 100 % public.

LES CONTRATS NATURA 2000

Le contrat Natura 2000 est l'outil qui permet de financer les travaux prévus dans le Docob. Pour certains habitats intraforestiers (tourbières, pelouses, grottes, etc.) ou conditions particulières locales (brûlage dirigé, etc.), il est également possible de mettre en place un contrat dit non agricole-non forestier. Un contrat agricole peut aussi être utilisé dans le cas d'actions de sylvopastoralisme, par exemple. Pour la forêt communale, le contrat est signé pour une durée de cinq ans (trente ans pour la mesure du développement des bois sénescents) entre le maire et le préfet. Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions décrites dans le Docob et souscrites dans le contrat. Ces contrats permettent des demandes

de subventions au titre du Programme de développement rural hexagonal. Ces aides annuelles sont cofinancées par le ministère de l'Écologie et l'Union européenne et peuvent couvrir jusqu'à 100 % de la dépense engagée. Le versement est assuré par le CNASEA qui peut, avec la DDAF, effectuer, à tout moment du contrat, des contrôles des actions réalisées.

LA CHARTE NATURA 2000

La charte Natura 2000 est un outil contractuel non rémunéré d'adhésion aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Elle correspond à des actes de gestion courante et à de bonnes pratiques forestières. Valable pour l'ensemble du site Natura 2000, elle comporte un nombre limité d'engagements et de recommandations approuvés par le préfet en même temps que le Docob. La charte marque la volonté du signataire

de respecter des pratiques de gestion contribuant à la réalisation des objectifs du Docob. Elle comprend des engagements de portée générale et des engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles inscrites dans la charte. La charte Natura 2000 est signée pour une durée de cinq ans renouvelable entre le maire et le préfet. La charte s'appliquant par parcelle, l'adhérent peut choisir de la signer sur la totalité ou sur une partie de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000. La charte peut donc s'appliquer à toute une forêt communale. À la différence des travaux inscrits dans un contrat, les engagements de la charte n'entraînent pas de surcoût de gestion et donc ne donnent pas droit à rémunération. La charte donne accès à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'ensemble des parcelles listées dans la charte.

3 LES ACTEURS

LE PRÉSIDENT DU COPIL

Précédemment exercée par le préfet, la présidence du Copil est désormais assurée par un élu local désigné par les représentants des collectivités locales du Copil. Cet élu a donc pour rôle de réunir et diriger les réunions du comité de pilotage et du comité de suivi du site.

L'OPÉRATEUR

La mission de l'opérateur technique est de coordonner l'élaboration du Docob avec l'ensemble des acteurs concernés.

- Il réalise les inventaires et études du site.
- Il anime les groupes de travail avec les acteurs locaux.
- Il rédige le Docob qui sera proposé au Copil. La collectivité désignée comme structure porteuse par le Copil peut être opérateur et travailler en régie, ou elle peut faire appel à un organisme technique. Celui-ci est très variable selon les régions et les sites : ONF, CRPF, ONCFS, PNR, CREN, association naturaliste, fédération de chasseur, bureau d'études spécialisé, etc.

L'ANIMATEUR

La mission de l'animateur correspond à la mise en œuvre du Docob après approbation du préfet, par l'application des mesures de gestion inscrites dans le Docob.

- Il informe et sensibilise l'ensemble des usagers et des gestionnaires du site : réunions d'informations publiques, lettres d'information, panneaux, etc.
- Il réalise les tâches techniques comme la mise en place et le suivi des contrats et des chartes Natura 2000.

- Il effectue les tâches administratives : actualisation du DOCOB, rapport d'activités annuel, bilan, etc. L'animateur peut être l'opérateur technique qui a rédigé le Docob ou un autre organisme.

LE RÔLE DES ÉLUS

La forêt communale étant propriété de la commune, les élus sont les gestionnaires de la forêt : vous êtes acteur direct du réseau Natura 2000. Avec ce double titre de propriétaire et de gestionnaire, vous êtes membre du Copil et pouvez ainsi participer aux débats. Des représentants des élus sont en général nommés pour assister à ces réunions et la présidence du Copil est assurée par un élu. Ainsi, vous êtes sollicité pour participer à l'élaboration du Docob qui prend en compte les aspects sociaux, économiques et culturels locaux. Propriétaire, vous avez la possibilité de signer des contrats Natura 2000 pour mettre en œuvre les travaux prévus par le Docob et d'adhérer à la charte Natura 2000 sur les parcelles que vous choisissez.

L'ONF

Pour les sites Natura 2000 à dominante de forêt publique, c'est en général l'ONF qui est l'opérateur technique. Toutefois, pour toutes questions, renseignements ou conseils concernant la gestion du site Natura 2000 en forêt communale, l'agent patrimonial de l'ONF est le premier interlocuteur des élus. C'est lui qui fait le lien avec l'animateur du site Natura 2000 : il proposera les travaux pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000 en même temps que les travaux forestiers annuels découlant de l'aménagement forestier.

« Le chargé de mission est une personne qui facilite le dialogue pour l'élaboration du Docob, nous travaillons en proche collaboration. Ainsi, cinq groupes de travail ont été mis en place pour valider et présenter une première version du Docob. »

RÉGIS GATTI,
MAIRE D'ÂUREILLE (13)

13 actions de travaux sylvicoles, pour les milieux forestiers, peuvent être actuellement financées par un contrat Natura 2000 forestier.

« Ici, le développement local et touristique est principalement à l'initiative des élus locaux, dès que la législation a été établie et a permis l'implication des acteurs locaux, j'ai tout de suite choisi de prendre la présidence du Copil afin d'y être totalement impliqué. »

JEAN-HENRI MIR,
MAIRE DE SAINT-LARY-SOULAN (65)

En général, l'ONF est l'opérateur des sites Natura 2000 à dominante de forêt publique.

« Au début de la démarche Natura 2000, j'étais de ceux qui contestaient la méthode de l'État, surtout à cause d'un manque d'informations auprès des élus. C'est pour cela que, dès le début, il fallait que les élus soient impliqués dans les démarches et participent activement au Copil pour faire avancer les choses dans notre sens. »

JACQUES BRUNE,
PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES COMMUNES FORESTIÈRES DE HAUTES-PYRÉNÉES